
C O M M U N E D E
J U S S Y

- 352 -

POS
PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision N°1

**PROJET D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Approbation initiale du POS : 07 Juin 1985

Mise à jour N°1	AM	17-01-1986
Mise à jour N°2	AM	10-04-1987
Modification N°1	DCM	05-01-1988
Mise à jour N°3	AM	09-01-1988
Modification N°2	DCM	17-10-1988
Mise à jour N°4	AM	27-04-1990
Modification N°3	DCM	01-06-1990
Mise à jour N°5	AM	05-09-1990
Modification N°4	DCM	04-03-1994
	Annulée T.A.	31-01-1996
Mise à jour N°6	AM	23-09-1997
Mise à jour N°7	AM	23-10-1998
Mise à jour N°8	AM	03-07-2003

PROCEDURE EN COURS

Mise en révision	DCM	10-10-2002
PLU arrêté	DCM	03-12-2003
Enquête publique	AM	18-09-2004
Approbation	DCM	26-11-2004

Edition du document: 26 novembre 2004

Rappel :

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain et le Plan Local d'Urbanisme

Le POS qui était l'outil de gestion et d'organisation du droit du sol était élaboré pour distribuer des permis de construire.

Le PLU se construit autour d'un projet: le projet urbain d'une municipalité. Il s'élabore autour de la notion de gestion et de développement du village futur avec ses citoyens.

Il est articulé autour de quatre documents :

- Un diagnostic qui énumère tous les éléments majeurs qui constituent le territoire de la commune. C'est en somme la description de la photographie du village au moment de la décision de mise en révision du POS pour qu'il se transforme en PLU
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui en constitue un des éléments essentiels, qui s'attachera à décrire les objectifs que se fixe la collectivité. Dans un souci de développement équilibré et responsable, la commune y exprime ses intentions pour l'évolution, le renouvellement de la ville, la prise en compte de l'environnement et du paysage.
- Un règlement écrit qui décrira et traduira pratiquement, par zone, les conditions de la mise en application du projet d'aménagement et de développement durable.
- Des pièces annexes qui sont des prescriptions institutionnelles incontournables.

Les habitants-citoyens disposent grâce à ces documents de moyens d'action pour que la ville, le village, s'organise et fonctionne dans des conditions politiques, institutionnelles, sociales et culturelles satisfaisantes pour eux et équitables pour tous.

Une meilleure cohérence dans la gestion et la compréhension du territoire doit émerger, à la faveur de la transversalité des thèmes abordés.

Cet objectif se complète par la mise en œuvre d'une concertation qui accompagne l'élaboration des documents. Cette démarche doit ainsi favoriser une meilleure adhésion et appropriation de ces nouveaux documents par les citoyens.

La concertation

Première réunion avec les habitants

Une première réunion s'est tenue le 5 novembre 2002.

Elle a présenté au public le contenu de la loi SRU, et expliqué le choix de la démarche de révision du PLU, principalement dictée par la réhabilitation et la transformation du centre aéré.

Cette première approche, appuyée par les premiers éléments du diagnostic, a montré que les habitants du village s'interrogeaient sur la définition de village dotoir et village résidentiel.

La population et l'équipe municipale ont posé des questions, se sont exprimées et ont débattu sur les thèmes suivants (sans hiérarchie) :

- L'avenir de la place du Château, la question de la centralité du village et la préservation du panorama.
- Le contournement de la Route Nationale 3 (Phase préalable proposée de 4 faisceaux d'implantation),
- Le développement maîtrisé du village : comment accueillir de nouveaux habitants sans bouleverser l'économie générale du village et l'accueil dans les écoles.
- Le reclassement des constructions abandonnées ou en ruine dans le cœur de village.
- Le recyclage du site des sablières et gravières (projet intercommunal Vaux-Jussy-Sainte Ruffine).
- Les règles particulières de construction le long des rues Sainte Catherine et de la Taye.
- Les conditions de desserte de la commune par les transports en commun.
- Le maintien ou non, suivant les zones, du COS et de son application.

Plus particulièrement le débat s'est orienté vers la destination ou l'utilisation de la place du Château avec des propositions d'usage en parking, en terrain multisports, en aire de loisirs, en plateau d'évolution de skate-board et d'équipements pour les tout-petits, d'aménagement en point de rencontre touristique, de locaux associatifs.

Deuxième réunion avec les habitants

Une deuxième réunion publique s'est déroulée le 7 mai 2003.

Elle était accompagnée par des panneaux supports qui rappelaient succinctement le contenu de la loi SRU et son impact sur la procédure par rapport à l'ancien Plan d'Occupation des Sols, les premiers croquis d'orientation sur le cœur du village, une collection de photographies, une série de croquis de propositions d'aménagements de la place du Château, un projet de requalification du centre aéré et les grandes lignes du contenu du PADD. Une planche de travail présentait le découpage du zonage PLU et sa première traduction graphique.

Après le rappel de l'état d'avancement des procédures engagées par la commune et du nouveau cadre législatif qui régit les documents d'urbanisme, un diagnostic a été présenté, illustré de photographies reflétant l'état général de la commune et de son environnement.

Le canevas du PADD a été présenté : il définit les objectifs prioritaires retenus par la commune et décrit, sous forme d'ébauche, les propositions d'actions pour chacune de ces orientations.

Appuyé par quelques données sur la superficie, la population, la situation de la commune dans l'agglomération, contenues dans le diagnostic, le débat s'est orienté vers les mouvements démographiques, les apports mesurés de populations nouvelles et l'accompagnement dans leur recherche de logement. Le cas du logement locatif a été abordé dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) par la Communauté d'Agglomération. Cette partie a été complétée par des questions sur le maintien de l'activité scolaire, la carte scolaire.

Les questions posées lors de la première réunion ont été abordées avec une notion d'intercommunalité plus marquée: le logement et les aides octroyées, les déplacements et le contournement de la RN3.

De nouveaux thèmes ont été abordés : la requalification des gravières en aire de loisirs, la problématique des secteurs à ouvrir à l'activité le long du CD 6 (de Ars-sur-Moselle à Moulins-lès-Metz), la reconversion des sites militaires sur le plateau et le long du CD6.

Un premier exercice a présenté le projet de zonage du futur PLU issu de la transformation du POS en vigueur pour compléter l'information sur la nouvelle appellation des zones.

Le PADD de Jussy

Le contenu du projet :

Au regard des réunions préparatoires, les orientations prennent forme dans le débat que mène la commune avec ses habitants :

- Préserver le noyau villageois et valoriser le patrimoine existant.
- Affirmer la centralité du village par la création d'un espace public à destination des habitants. C'est un lieu d'animation, de vie, de réunions et festif : créer une place du village.
- Préserver les arrières de parcelles afin d'y éviter les constructions nouvelles, en créant des flots. La réglementation pourra y contribuer.
- Réaliser des opérations urbaines autour du cœur de village en tirant profit des parcelles démesurées pour y favoriser des constructions.
- Préserver les éléments naturels tels que :
 - les espaces verts et les zones boisées sur le sommet du plateau,
 - les secteurs viticoles sur le coteau ensoleillé,
 - les grandes perspectives paysagères sur le sud et sur l'agglomération,
- Garantir le patrimoine agricole sur le plateau pour en limiter l'urbanisation et son ouverture au pavillonnaire périurbain glouton en surface,
- Restructurer et réhabiliter le centre aéré pour le transformer en bâtiment d'habitation. Cette opération devrait apporter à court terme un complément de nouvelles familles dans le village.

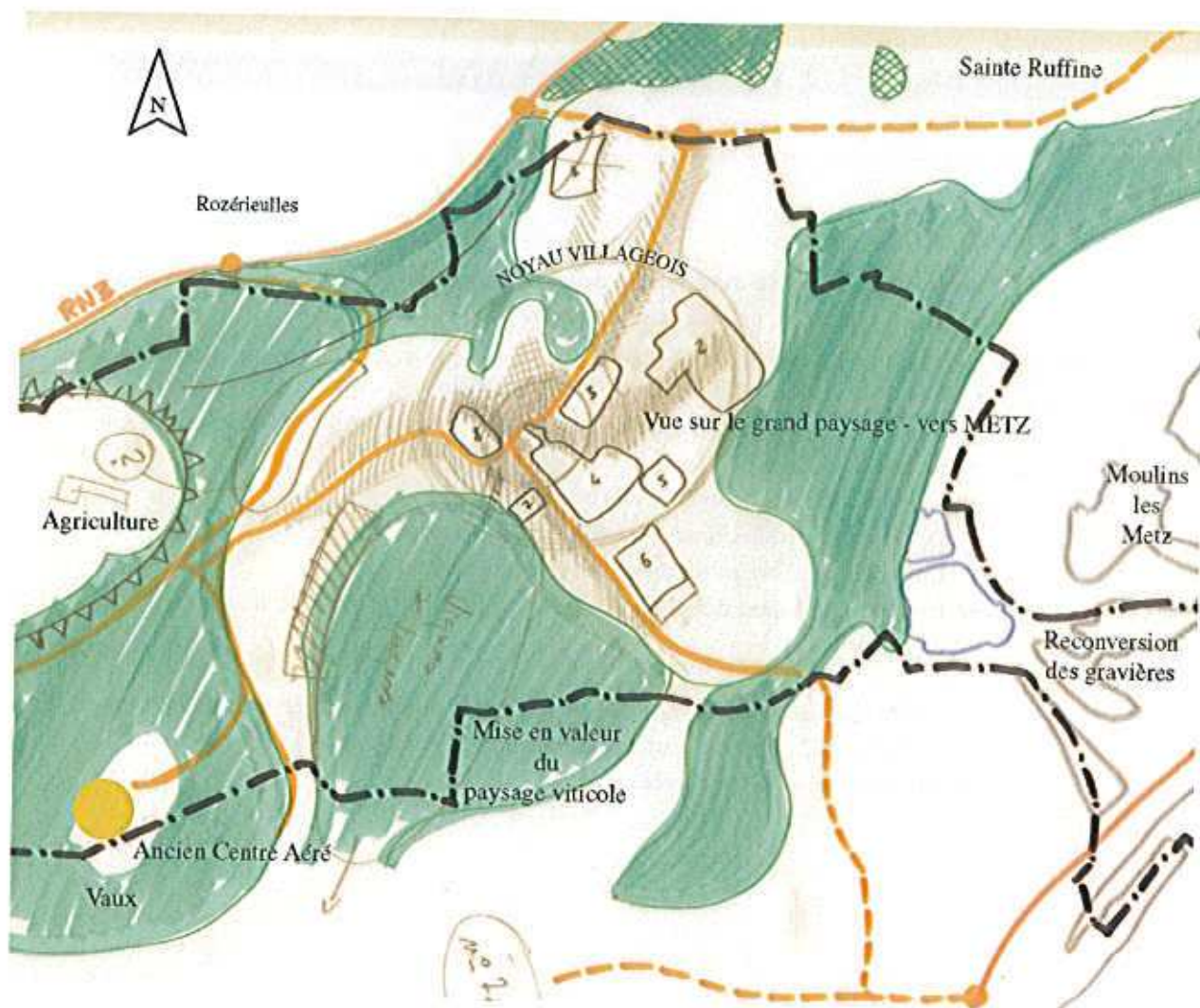
La commune souhaite continuer son développement modérément et dans le temps. Une quantité de parcelles proches du village et intra-muros permet aujourd'hui d'envisager un essor très lent par le biais des mutations, divisions et transferts de propriétés. Ces nouvelles constructions, ou celles réhabilitées sont principalement installées au centre village.

Le système viaire déjà très élaboré, sera à renforcer. Le village traversé par des chemins de grandes randonnées, possède un maillage de chemins de traverses hérité de son passé viticole et agricole. Il faut mettre à profit cette qualité patrimoniale.

Le village est blotti sur une terrasse des côtes de Moselle. Son altimétrie, son orientation lui offrent un panorama qui s'étale du Saint Quentin au nord-est aux côtes de la croix Saint Clément, au sud-ouest. Le gabarit des constructions actuelles et nouvelles ne doit pas masquer cette valeur.

De grandes étendues issues des gravières sont situées dans le champ d'inondation de la Moselle. La commune souhaite développer ces secteurs pour y accueillir des activités de loisirs et le long du CD6 y trouver une forme de développement commercial (valoriser l'effet vitrine le long du CD).

En matière d'équipements la commune souhaite la création du secteur de loisirs. Elle souhaite aussi réaliser la requalification des délaissés au cœur du village par la création d'un équipement de type place publique sur la place du Château.



LES OBJECTIFS COMMUNAUX

Croquis de travail du projet de communal. Etat des terrains identifiés sur lesquels se posent les bases de la réflexion du projet de la commune.

LEGENDE:

- 1 - Derniers terrains libres mais bâtis (supprimé)
- 2 - Zone potentielle de constructions nouvelles
- 3 - Place du Château: lieu de centralité
- 4 - Parcelles en propriété unique en attente de mutation, associée avec:
 - les ruines Place de la Halle-Rue Saint Hilaire
 - Bâtiment abandonné entre la place de la Halle et la Rue des Ecoles
- 5 - Parcelles rue Saint Hilaire (lié au point 4)
- 6 - Parcelles rue de la Taye,
- 7 - Parking rue du Presbytère,
- 8 - Terrain et ruines rue de la Porte sainte Catherine et rue de l'Eglise.

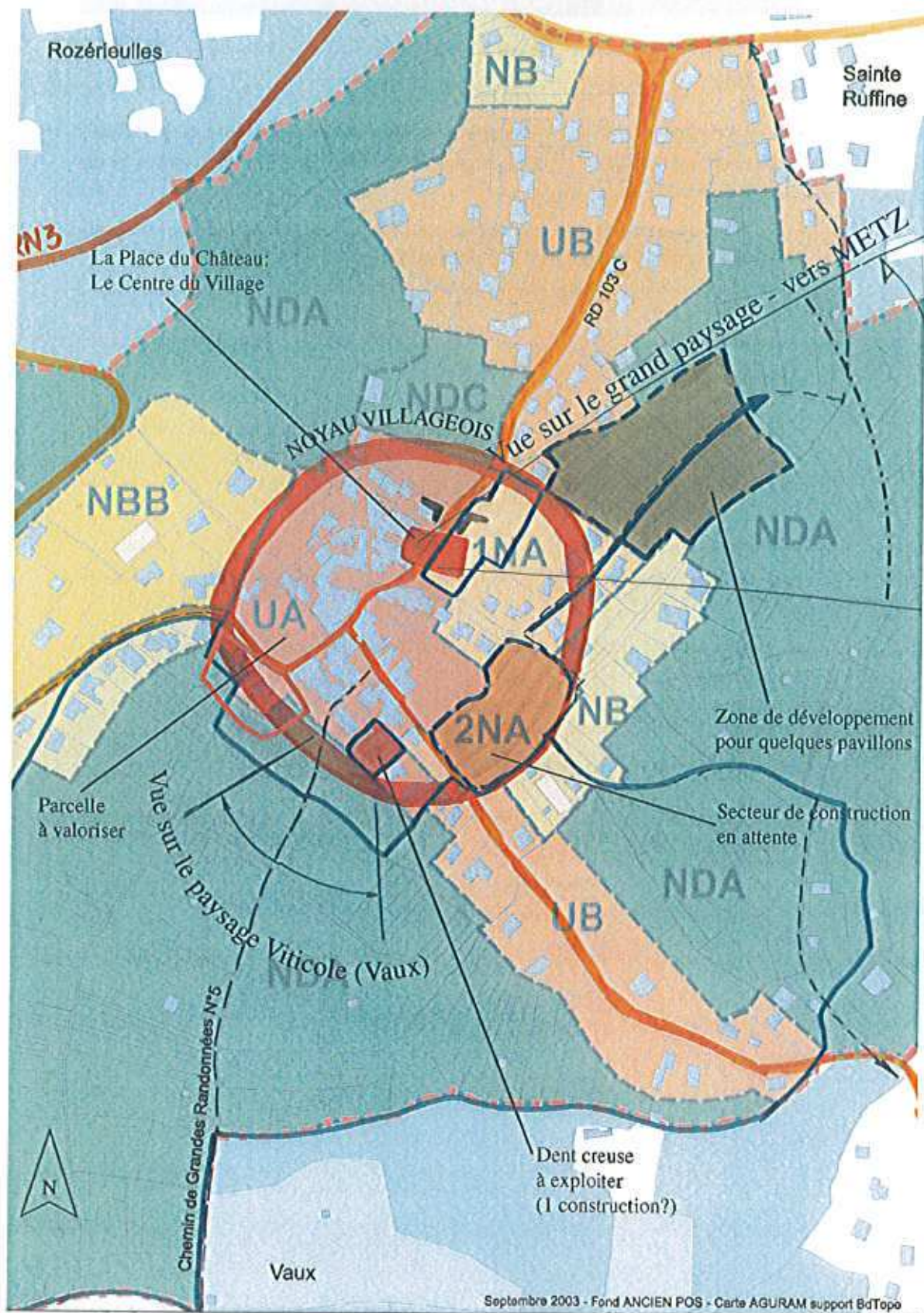
352 - PADD du PLU de JUSSY - Septembre 2003 - (support BdTopo-carte AGURAM)

Les orientations retenues :

Notre village bénéficie d'une qualité de vie unanimement reconnue. Si l'on en analyse les raisons objectives, on peut citer (sans ordre d'importance) :

- Une taille raisonnable, humaine,
- L'écrin de verdure, sillonné de cheminements piétonniers, qui entoure le village,
- La proximité de la ville centre de Metz et des services avec une liaison rapide via l'autoroute A31,
- L'ordonnement harmonieux du bâti ancien,
- Des éléments architecturaux renforçant cette harmonie,
- Un certain équilibre entre bâti ancien et bâti récent,
- Une situation à flanc de colline avec une vue sur Metz et la vallée de la Moselle exceptionnelle.

Lors de la réunion publique organisée au début de la procédure de révision du POS, valant élaboration du PLU, les participants ont émis le souhait de voir cette qualité de vie préservée et si possible améliorée.



LES OBJECTIFS COMMUNAUX: Les intentions du projet communal à l'issue des réunions de concertation.

Constat

- Elle a connu une croissance régulière et mesurée depuis le milieu du siècle dernier. La pyramide des âges (voir aussi diagnostic) met en évidence la sous représentation de la tranche des 20-35 ans.
- Les effectifs scolaires ont enregistré des fluctuations importantes, proches de la dizaine dans les années 80, ils ont failli entraîner la fermeture de l'école. A contrario, au début des années 90 leur augmentation a permis l'ouverture d'une seconde classe.

Actions

Il convient à la fois, de préserver une croissance mesurée de la population communale, afin de permettre une intégration harmonieuse des nouveaux jussiens, tout en maintenant un équilibre des effectifs scolaires qui assurerait la pérennité de l'école, élément indispensable de la vie d'un village, sans toutefois amener la création d'une classe supplémentaire, impossible dans les locaux actuels.

Pour atténuer le caractère "village dortoir" une piste d'action complémentaire doit être retenue :

- Soutenir et favoriser la vie associative afin d'offrir des temps de rencontre entre les habitants.

Les moyens à mettre en œuvre

- Favoriser l'implantation des jeunes ménages en offrant des logements plus adaptés à cette tranche d'âge.
- Maîtriser, autant que faire se peut, l'ouverture à l'urbanisation du ban communal en s'inscrivant dans une vision de développement durable de la commune.

La dynamique économique

Constat

Notre commune, par sa topographie, offre peu d'opportunité dans le domaine de l'activité économique. Le cadre du centre du village le destine plus naturellement à l'habitat.

Excepté un café restaurant excentré le long du CD6, le village ancien ne compte aucun commerce dit "de proximité".

Le village ne peut pas offrir facilement de mixité dans ses fonctions urbaines.

La zone "des Gravières" située le long du CD 6 (route d'Ars), suite à l'arrêt d'activité de 2 entreprises, se trouve "sans affectation". Par contre, la pression d'entreprises prétendantes à l'installation augmente. Elles trouvent réponse sur les bords d'Ars sur Moselle et de Moulins-Lès-Metz. On assiste à l'installation de sociétés de service, d'entretien automobile dont l'image générale des bâtiments est plutôt hétéroclite. Un mitage commercial est en cours et les demandes sur Jussy sont pressantes.

Un Institut Médico Educatif accueillant de jeunes handicapés en journée fonctionne sur le territoire communal. Il bénéficie de l'environnement apaisant du plateau.

Actions

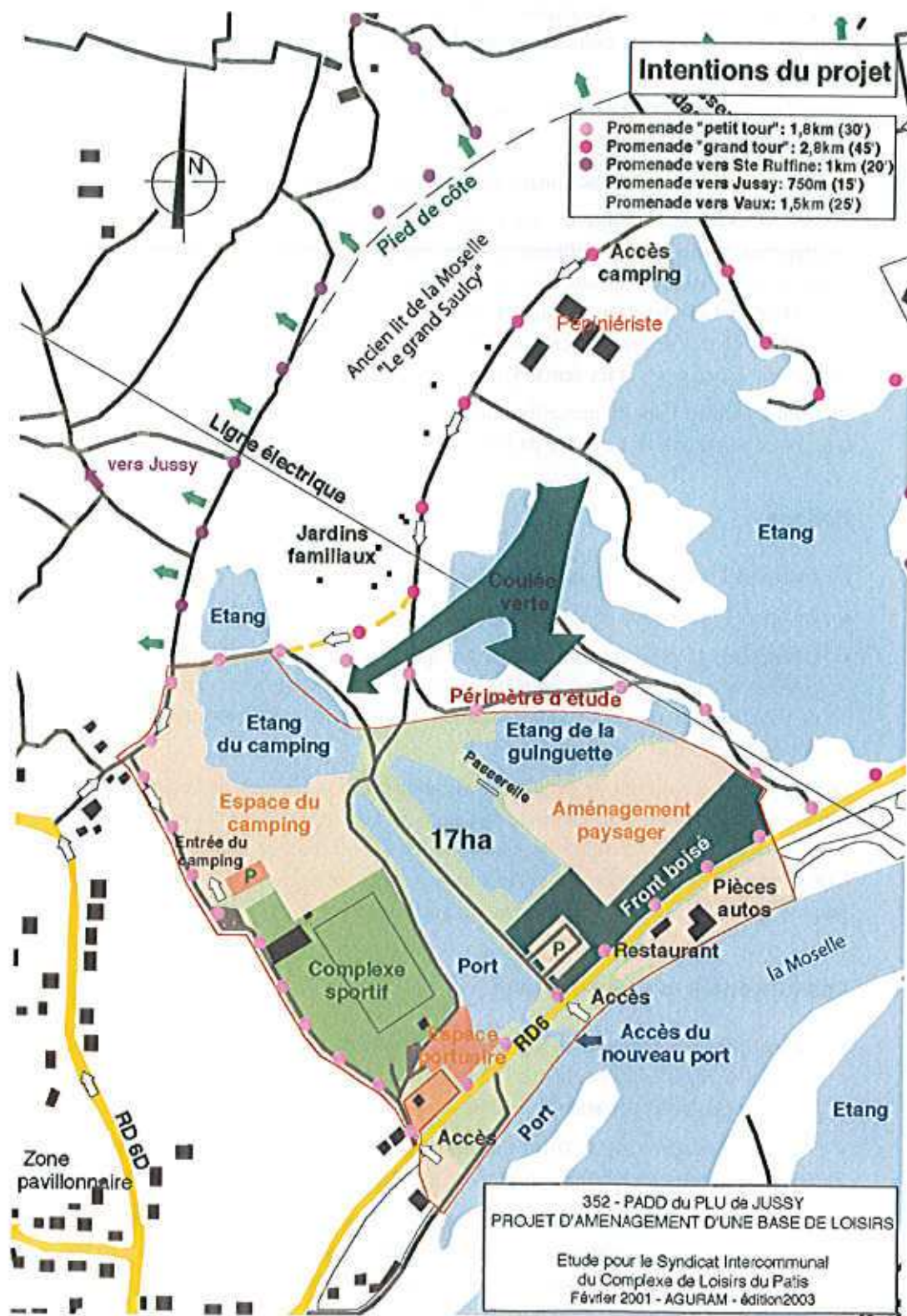
Pour atténuer le caractère "village doré" deux axes d'actions doivent être retenus :

- Favoriser l'installation de petites entreprises ou artisans.
- Développer la fréquentation touristique qui pourrait permettre l'ouverture d'un commerce "généraliste" (par exemple un restaurant ou un café avec sa terrasse point de vue), celui-ci améliorant la qualité de vie des personnes ne pouvant se déplacer, notamment les plus âgées.

Dans le temps, il convient de définir une vocation à la zone le long de la route d'Ars, soit en zone touristique d'intérêt communautaire, soit en zone de services en cohérence avec l'existant et les contraintes liées aux risques d'inondation du secteur. Le long du CD6, une étude d'aménagement intercommunale a été engagée en février 2001. Elle propose une série de pistes d'aménagements possibles autour du site des gravières.

Les moyens à mettre en œuvre

- La réhabilitation des chemins communaux, le balisage de certains itinéraires, l'organisation de manifestations, la mise en valeur de certains lieux, pourraient concourir à développer la fréquentation touristique.
- Permettre au centre AFAEDAM de conserver son activité et de maintenir en bon état ses équipements et bâtiments grâce à la réglementation du PLU.
- Définir et inscrire dans le cadre communautaire la possibilité d'installation et la définition du type de commerces ou d'activités à envisager le long du CD 6 tout en tenant compte des contraintes liées aux servitudes d'inondation.
- Accompagner et valider avec l'assistance de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole la reconversion du site des gravières en base de loisirs à vocation communautaire et intercommunale.





Propriété vide en état de délabrement
Place de la Halle



Ruines rue de Metz – Place de la Halle



Ruines de l'Orangerie au pied de l'église
(façade ouest)

Constat

- Le noyau ancien compte quelques édifices peu ou pas entretenus, certains ont une valeur architecturale indéniable. Ces bâtiments restent vides par soucis de spéculation foncière ou à la suite de problèmes de succession.
- Quelques parcelles en cœur de village supportent des constructions en ruines.
- L'habitat est composé quasi exclusivement de grands appartements (5 pièces et plus) occupés par leurs propriétaires.
- Les bâtiments de l'ancien centre aéré ont été fortement dégradés et la fréquentation de cette zone source est une d'insécurité.
- La maison individuelle a consommé ces dernières années, une surface importante du territoire disponible à la construction. Il supporte des servitudes qui limitent les capacités de nombreux terrains potentiels (inondations, mouvements de terrain, aqueduc).
- Des parcelles résiduelles (Place de l'ancien Presbytère, place du Château) sont utilisées pour du parking automobile, alors qu'au regard de leur valeur foncière, leur situation est à la faveur d'opérations d'aménagement ou de construction

Actions

Il convient de conforter et de maintenir la qualité de l'existant tout en s'efforçant d'améliorer l'ensemble. C'est un des enjeux les plus importants de ce projet.

- Permettre une diversité sociale plus ouverte.
- S'efforcer de rechercher des moyens incitatifs et/ou coercitifs pour :
 - Améliorer la qualité des bâtiments dégradés ou mal entretenus,
 - Mettre fin à la vacance de certains logements,
- Veiller à la diversification de l'offre en logement en offrant un parc bâti ouvert à la location.

Les moyens à mettre en œuvre

- Le présent PLU favorise la reconversion des bâtiments du Centre aéré en habitation par la création d'une zone spécifique tout en préservant le caractère naturel de la zone.
- Faciliter et favoriser les opérations de réhabilitation du patrimoine bâti aujourd'hui à l'abandon par le complément et l'adaptation des prescriptions dans le règlement du présent PLU.
- Permettre aux propriétaires de procéder aux opérations d'entretien courant sur leur patrimoine bâti.
- Lancer une étude pour la requalification de la place du Presbytère en logements locatifs de type F2 ou F3.

LE CENTRE AERE

Constat

Excentré au sud-ouest sur le territoire communal, cet ensemble bâti dont la première autorisation de construction est datée du 10 septembre 1959, s'est développé et étendu sur plusieurs décennies. La destination première de ces locaux est d'y accueillir un centre aéré. Au fil des années et des contingences, plusieurs locaux annexes y ont été attachés (salle de spectacles, cuisines, gardiennage).

Initialement sous gestion, ce centre prendra un statut privé dans les années 90. La structure associative qui le gère sera liquidée en 1996.

Afin d'accroître le potentiel d'accueil du bâtiment principal et sa mise aux normes d'hygiène et de sécurité, le nouvel occupant entreprend une campagne de travaux de surélévation d'un étage du corps principal (voir photo). Cette phase sera entamée en 1998. La couverture financière de ces travaux entraînent la mise en liquidation judiciaire de la structure associative.

Les locaux sont vidés en 1999: les 2 400 m² seront vandalisés en quelques mois dès 2000.

L'ensemble des menuiseries, châssis de toiture, équipements techniques, et les aménagements intérieurs seront pillés et systématiquement détruits.

L'ensemble de ce patrimoine est mis aux enchères en septembre 2002.

Cependant, la réglementation en vigueur (le POS) ne permet pas au nouveau propriétaire depuis 2002, d'entamer une phase de travaux visant à changer la destination des locaux. La zone ND autorise uniquement de l'activité de loisirs.

D'autre part, le système d'assainissement est individuel ce qui ne correspond pas aux exigences des normes actuelles.



Façade sud-est du corps principal : état actuel ...

Actions

Permettre la remise en état rapide de l'ensemble de constructions il s'agit de :

- Trouver une nouvelle destination aux bâtiments.
- Sécuriser la propriété et y installer un gardien.
- Permettre une adaptation de la construction pour favoriser une nouvelle affectation.
- Permettre l'installation mesurée de nouveaux foyers sur le territoire de la commune.
- Inscrire le bâtiment dans la qualité et la préservation du site et en accord avec les communes riveraines.

Moyens

La nouvelle affectation ou destination de l'ensemble des locaux sera définie lors de la présente révision du POS : l'habitat y sera favorisé.

Toutefois, devant la carence en équipements, la zone prendra un statut 1AU.

Le règlement devra autoriser une certaine souplesse dans les possibilités d'aménagement. Il devra prendre en compte les servitudes liées au monument historique situé sur le ban de la commune de Vaux.

Constat



La Place du Château au premier plan, le Square de Tineau et le noyau villageois.

- La liaison entre le noyau villageois " primitif " et l'extension la plus récente relève plus du terrain vague que d'un l'espace organisé (Place du Château).
- La salle des Fêtes accuse son âge et mérite quelques aménagements et remise aux normes actuelles.
- Les étangs liés aux gravières sont le lieu d'un développement de cabanons et de constructions hétéroclites.
- La place de l'Eglise n'offre pas un parvis et sert de parking.
- Malgré la traversée du village par le chemin de Grandes Randonnées (GR5), certaines sentes et chemins piétons dans le cœur du village ne sont pas toujours lisibles, praticables, continus et connus.

Actions



Depuis la Rue de Metz, Le Square de Tineau et le clocher: le vieux village

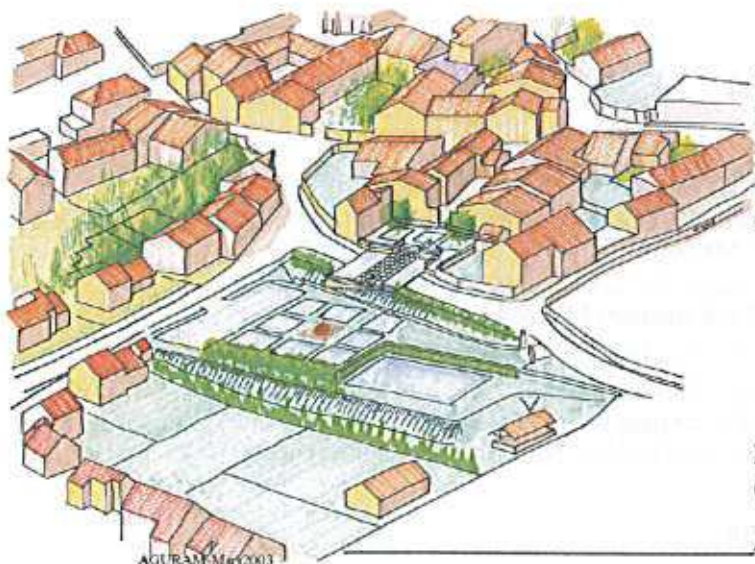
- Un soin particulier sera apporté à l'aménagement de la Place du Château qui devra répondre à plusieurs objectifs :
- S'inscrire harmonieusement dans le tissu actuel tout en assurant la liaison entre bâti ancien et bâti récent,
- Être un espace public répondant aux aspirations des différentes tranches d'âge qui cohabitent dans le village,
- Favoriser la création d'un lieu de rencontre et d'échanges entre les habitants qui soit en même temps un lieu de centralité pour le village.
- Préserver et valoriser la vue magnifique sur la vallée de la Moselle et l'Agglomération,
- Devenir un atout du développement touristique et économique de la commune.

Les moyens à mettre en œuvre

- La réfection de la salle des Fêtes est déjà inscrite dans la convention SACR signée avec le Conseil Général de la Moselle.
- Prolonger les études concernant l'aménagement de la place du Château.
- Inscrire des parcours de découverte du patrimoine communal dans la carte des Balades Nature éditée par la Communauté d'Agglomération.
- Permettre la transformation de la zone des gravières à la suite de la disparition de l'exploitant, en équipement d'agglomération ou zone de loisirs accompagnée de d'installation d'activité artisanales.

Depuis le Square de Tineau, Le panorama qui couvre l'Agglomération Meuzine.





**4) Les équipements:
La Place du Château**

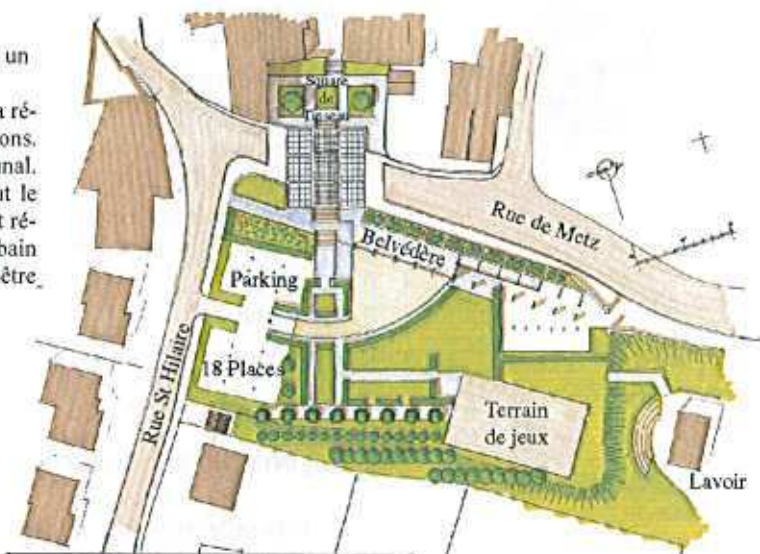
Extrait des documents d'étude et de réflexion présentés aux habitants lors des réunions de concertation.

**Proposition N°1
(Vue axonométrique)**

Aménager le square de Tinseau.

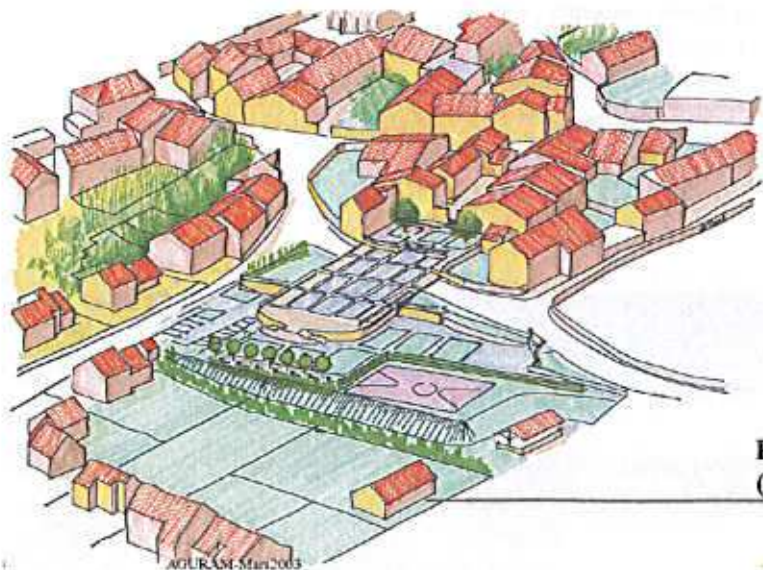
Les moyens à mettre en œuvre

Pour la commune, la place du Château est un projet lourd et ambitieux à gérer. Le PLU doit en permettre l'évolution et la réflexion autour de ces premières orientations. Le terrain fait partie du territoire communal. Afin d'en conserver le contrôle et surtout le suivi, le terrain est inscrit en emplacement réservé à une opération d'aménagement urbain dont le contenu doit encore s'affiner et être complété dans le temps.



**Proposition N°2
(Vue en plan - échelle graphique)**

Prolonger le square de Tinseau et aménager la place du Château.



**Proposition N°2
(Vue axonométrique)**

11 Septembre 2003 - PLU de Jussy - PADD - 14.18

Constat

- Les difficultés de circulation générées par le goulot d'étranglement de Moulins-lès-Metz (RN3) affectent la quiétude de notre village, dont l'artère principale doit supporter un trafic de "délestage" générateur de nuisances et de risques.
- Le stationnement dans les rues étroites gêne la circulation des autres véhicules.
- L'offre de parking sur l'espace public doit absorber et répondre à une demande et une pression toujours croissante des résidents.
- La mise en œuvre d'efforts de réduction de l'usage abusif de l'automobile peut sembler contradictoire dans un village résidentiel où les services de proximité sont absents.
- L'adhésion à la Communauté d'Agglomération a permis de développer une desserte par le réseau de transports en commun. Mais la topographie du village contraint ce service aujourd'hui limité.

Actions

- L'aménagement de l'avenue de Metz devra être envisagé pour :
 - Limiter matériellement la vitesse maximum des véhicules de transit, et des habitants.
 - Améliorer l'offre en parking, notamment au niveau du cimetière. Contribuer à l'embellissement du village.
 - Trouver des secteurs de stationnement périphériques au noyau villageois.
 - Conditionner les constructions à venir et le parc actuel ancien à des mesures de stationnement plus exigeantes.
- Lancer des études à l'échelle intercommunale pour la définition de tracés plus adaptés et favorables à la diminution du trafic lié à la RN3 et donc au transit sauvage.

Les moyens à mettre en œuvre

- La réglementation devra prendre en compte le problème du stationnement dans la partie ancienne du village.
- La capacité de stationnement doit être absorbée par l'opération elle-même ou à défaut par une pénalité.

Constat

Le choix de résidence n'est pas seulement lié aux contingences économiques. Les habitants décident aussi de leur installation sur les paysages de côtes grâce à la qualité environnementale et du paysage.

L'espace public lourdement endommagé lors de la dernière guerre, n'a pas encore retrouvé la même qualité que les autres villages.

Le patrimoine historique est malgré tout présent. Une bonne part des bâtiments anciens qui composent le patrimoine du village, présente un intérêt ou des fragments historiques.

Les anciens vergers et jardins sont pour une bonne part abandonnés, et la forêt primitive s'y installe peu à peu. Ceci génère deux types de nuisances : la présence de gibier, notamment de sangliers qui provoquent des dégâts conséquents, et, suivant les conditions climatiques, un éventuel risque d'incendie.

L'arrêt et la disparition de l'exploitation installée sur le sol communal laisse la terre agricole aux exploitations intensives. La régénération des sols n'est pas forcément respectée (cycles, engrais).

A l'échelle de l'Agglomération, la carence en espaces de loisirs liés au camping et au tourisme font défaut : le site des gravières est un site d'accueil potentiel. Il se situe sur un secteur naturel riche et abritant une diversité biologique et écologique certaine. (Présence d'une ZNIEFF sur la commune de Sainte Ruffine).

Actions

- La réfection de chemins communaux devrait permettre un accès plus aisé à certaines parcelles. Des mesures incitatives et/ou coercitives devront être recherchées pour conduire à un réel entretien des parcelles, au moins dans les parties les plus proches des habitations.
- Une fraction importante du ban communal est située sur le plateau. Cette zone de "terrains militaires" échappe à la gestion de la commune. Elle revêt cependant un intérêt particulier compte tenu de la présence de pelouses calcaires.
- Valoriser et requalifier les berges des étangs.
- Conserver l'identité du village s'inscrit dans la continuité de lecture des Côtes de la Moselle allant de Vaux à Sainte Ruffine.

Les moyens à mettre en œuvre

- Il faudra maintenir et renforcer une certaine unité de perception de cet ensemble. La reconquête des terrains par la vigne, et éventuellement les vergers peut y contribuer.
- Valoriser et identifier les sites de pelouses calcaires (inscrites dans le réseau Natura 2000)
- Quel que soit le devenir de la propriété de ces terrains, le maintien en zone naturelle de cet espace est primordial.
- Conserver les terres agricoles en activité par une meilleure définition de leur statut réglementaire dans le PLU.



Le lavoir, Place du Château



La vigne, identité des villages de côtes



La qualité du tissu ancien et des paysages (impasse Gallois)